VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2025ARRT172

OBJET : Interdiction de baignade – Plage du Prévost

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades ;

Considérant le risque sanitaire potentiel encouru par les baigneurs dû au dépassement de la valeur seuil de l'ANSES pour le paramètre Escherichia Coli sur la Plage du Prévost,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La pratique de la baignade est interdite sur la plage du Prévost, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera affiché à la plage du Prévost.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'agence régionale de santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03 JUIN 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 3 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 JUIN 2025 -
Et publication le 03 JUIN 2025 -

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.